



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2025

Président de séance : Monsieur Edmond GROS

Secrétaire de séance : Madame Françoise CAPUS

Présents : BRUNET Mélanie – BURGUIERE Philippe – CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme – DUTRIEUX Patrick – FOS Mariana - LAURAIN Damien - LAYRAL Rémi - GROS Edmond – MAJOREL Aurélien - MAJOREL Aimé – ROZIERE Régine – SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle.

Absents : ANGLADE Clémence - BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie (pouvoir à BRUNET Mélanie) - BOURREL Thierry – CAZES CORBOZ Maryse (pouvoir à SAHUQUET Jean-Marc) - FABRE Emilie - JARROUSSE Caroline (pouvoir à MAJOREL Aurélien) - LABRO Isabelle – MULLER Geoffroy (pouvoir à DE LESCURE Jérôme) - MURET Yvain – RAGOT Annie.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h31 après avoir procédé à l'appel et s'être assuré que le quorum est atteint.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au début de chaque séance, l'organe délibérant de la commune nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance (article. L.2121-15 du CGCT). Un ou plusieurs conseillers peuvent se proposer ; en l'absence de proposition, Monsieur le Maire soumet un nom au vote.

Le secrétaire de séance devra être présent pendant toute la durée de la réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande si un élu est volontaire. Madame Françoise CAPUS se porte volontaire pour être secrétaire de séance. Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DE DESIGNER Madame Françoise CAPUS, secrétaire de séance ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

by	FC
----	----

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 23 JUIN 2025

Par un vote au scrutin ordinaire, **Monsieur le Maire** propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2025.

Monsieur le Maire demande si un des élus sollicite des modifications.

Madame Mélanie BRUNET demande le retrait de deux phrases et la réattribution de l'une d'entre elles à Madame Régine ROZIERE.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025, joint à la présente délibération avec les modifications demandées.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. AVANCE DE TRESORERIE A L'EHPAD GLORIAND

Monsieur le Maire annonce que l'EHPAD Gloriande présente des difficultés ponctuelles de trésorerie dans l'attente de la perception de recettes notifiées mais non reçues à ce jour. Dans cette situation, le conseil d'administration sollicite une avance de trésorerie de 100 000 euros.

Une avance de trésorerie versée à une autre collectivité n'est possible que sous réserve du respect des conditions suivantes : avance ponctuelle et exceptionnelle, avance sans intérêts, avance inscrite au budget si elle est octroyée pour une durée supérieure à un an.

Aussi il est proposé au conseil municipal d'accepter de verser une avance de trésorerie de 100 000 € au CCAS de Sévérac d'Aveyron, dans l'attente de l'encaissement par l'EHPAD des recettes suivantes :

- Demande de crédits non reconductibles (CNR) des établissements ou services sociaux et médico-sociaux (ESMS) en difficulté : 317 959.19 euros
- Demande de crédits non reconductibles (CNR) des établissements ou services sociaux et médico-sociaux (ESMS) – formation : 30 722.90 euros.

Cette avance de trésorerie sera versée par opération non budgétaire (compte 5192).

Les sommes avancées devront être remboursées à la commune de Sévérac d'Aveyron dès réception des fonds par l'EHPAD et au plus tard 12 mois après la date du versement initial.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ALLOUER une avance de trésorerie ponctuelle exceptionnelle du budget principal de la commune de Sévérac d'Aveyron au CCAS de Sévérac d'Aveyron « EHPAD Gloriande », pour un montant de 100 000 €. Cette avance est effectuée à titre gratuit sans intérêts.

3	FC
---	----

ARTICLE 2 : que cette avance sera remboursée dès l'encaissement par l'EHPAD Gloriande des recettes attendues expressément citées et au plus tard 12 mois après la date du versement initial.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire explique qu'une circulaire de la préfecture concernant la composition du conseil communautaire en 2026 a été réceptionnée par la communauté de communes.

En 2020, le conseil communautaire avait choisi de conclure un accord local pour passer de 38 membres (de droit commun) à 43 membres.

En 2026, il est possible de repartir sur un accord local à 43, mais selon la communauté de communes, pas dans la composition actuelle. Plusieurs scénarii ont été proposés par la communauté de communes dont voici un tableau récapitulatif :

Commune	Population		Nombre de sièges mini maxi	Répartition droit commun	Accord local 2020	Accord local 2026 possible			
	2019	2025				1	2	3	4
Séverac d'Aveyron	4100	4044	5 à 14	11	11	10	10	9	10
Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac	2198	2167	3 à 7	6	6	6	5	5	5
Laissac Séverac l'Eglise	2102	2148	3 à 7	5	5	6	5	5	5
Bertholène	1038	1049	1 à 3	2	3	3	3	3	3
Palmas d'Aveyron	1027	1027	1 à 3	2	3	3	3	3	3
Saint Laurent d'Olt	641	631	1 à 2	1	2	2	2	2	2
Castelnau de Mandailles	579	567	1 à 2	1	2	2	2	2	2
Campagnac	453	437	1 à 2	1	2	2	2	1	1
Sainte Eulalie d'Olt	376	371	1	1	1	1	1	1	1
Saint martin	295	334	1	1	1	1	1	1	1
Gaillac d'Aveyron	302	326	1	1	1	1	1	1	1
Saint Saturnin de Lenne	302	325	1	1	1	1	1	1	1
Prades d'Aubrac	398	310	1	1	1	1	1	1	1

ky FC

Pierrefiche d'Olt	271	293	1	1	1	1	1	1	1
Vimenet	244	249	1	1	1	1	1	1	1
Pomayrols	122	118	1	1	1	1	1	1	1
La Capelle Bonance	88	91	1	1	1	1	1	1	1
Total	14 536	14 487		38	43	43	41	39	40

Le bureau communautaire du 17 juin 2025 a validé l'hypothèse 1. Les communes doivent délibérer avant le 31 août 2025 sur cette proposition.

Les élus refusent unanimement cette hypothèse et souhaitent revenir à une répartition de droit commun. Ils sollicitent le rajout d'une mention à la délibération. Ils souhaitent insister sur le fait que leur choix de solliciter une répartition de droit commun ne vise pas à porter atteintes aux petites communes de l'EPCI. Ils prennent leur décision dans l'intérêt de la commune de Sévérac d'Aveyron.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DE REFUSER l'hypothèse proposée par la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac mentionnée ci-dessus ;

ARTICLE 2 : DE SOLLICITER le retour à la répartition de droit commun ;

ARTICLE 3 : DE PRECISER que ce choix n'est fait qu'au regard de l'intérêt de la commune de Sévérac d'Aveyron et de sa représentation au conseil communautaire ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

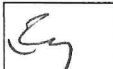
5. ACHAT PRESTATION ARCHIVISTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine stipulant que les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Il informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la F.P.T de l'Aveyron propose une mission d'archivage en application des dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il expose que, dans ce cadre légal, le Centre de Gestion propose de mettre à disposition de la collectivité un archiviste pouvant effectuer les tâches suivantes :

- Tri et classement des documents d'archives ;
- Sensibilisation et conseil en archivage auprès des agents ;
- Elaboration de procédures et accompagnement de projets d'archivage ;




- Exploitation et valorisation du patrimoine archivistique ;
- Suivi et mise à jour régulière du classement mis en place.

Il expose la proposition de l'archiviste formulée suite à un diagnostic réalisé sur place et notamment :

- Les points mis en avant dans l'état des lieux,
- Le projet d'archivage et les livrables escomptés,
- Le nombre de jours d'interventions nécessaires, facturés au réel et le coût en découlant,
- La possibilité d'échelonnement du remboursement des frais d'interventions en trois ans (uniquement pour les interventions de tri et classement et selon les conditions explicitées dans la proposition et le projet de convention d'adhésion).

Il expose le projet de convention d'adhésion.

Madame BRUNET demande à Madame BERTON si cette mission ne pourrait pas être réalisée par les agents de la commune aux vues du prix que l'externalisation représente.

Madame BERTON répond que les archives des cinq communes historiques n'ont jamais été entretenues. La quantité de travail que cela représente aujourd'hui n'est pas absorbable par les agents de la commune. Il faut aussi comprendre que la gestion des archives demande des connaissances techniques spécifiques (connaissance du temps de conservation de chaque document, rédaction des bordereaux de destruction etc.) que nous ne possédons pas en interne à ce jour. Cependant, il est prévu dans la prestation une formation des agents pour la suite de la gestion après la prestation.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ADHERER au service facultatif « Archivage » du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et conventions résiliables et révisables annuellement, pris pour l'application de la présente délibération et à faire appel en cas de besoin à l'archiviste du Centre de Gestion,

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les crédits nécessaires au remboursement des frais d'interventions seront ouverts au chapitre du budget prévu à cet effet,

6. APPROBATION DE L'ECHANGE DE TERRAIN D'EMPRISE DU CHEMIN RURAL DE QUERBES ENGAYRESQUE

Monsieur le Maire expose que, par délibération du 26 mai 2025 (2025-056), le conseil municipal a décidé de réaliser un échange de terrains pour assurer la continuité du chemin rural de Querbes Engayresque.

Monsieur NOIR Stéphane avait demandé la cession du chemin actuel en échange d'un autre chemin permettant une circulation des administrés. Celui-ci, était précédemment situé entre les parcelles de Monsieur NOIR Stéphane O47, O48, O49, O50 d'un côté et O137, O95,

ES	FC
----	----

O97 de l'autre et sera désormais déplacé sur les parcelles de Monsieur NOIR : O94, O93 et O137 selon le plan établi ci-joint.

La procédure instaurée par le code rural et de la pêche maritime ne requiert pas d'enquête publique. Le maire a organisé une mise à disposition du dossier en mairie, pendant un mois, permettant une information et un recueil d'avis du public. Des observations du public ont été notées sur ce registre et ont été partagées aux conseillers municipaux.

Une estimation du service des domaines du terrain cédé à Monsieur NOIR a été effectuée. Celle-ci en fixe le prix à 2 380 euros.

Madame BRUNET précise que le déplacement de chemin n'est pas quelque chose d'anodin et qu'il faut rester vigilant et veiller à ce que ce type de procédure reste exceptionnelle. Elle fait remarquer que si la commune donne une réponse favorable systématiquement à ce genre de sollicitations, cela provoquerait la disparition des chemins de randonnée.

Monsieur CARNAC répond que le chemin précédent ne permettait pas le passage des administrés car il était fortement accidenté. La solution proposée par Monsieur NOIR permet de trouver une solution à cette difficulté sans répercussions financières sur la commune. Le nouveau chemin, réalisé par Monsieur NOIR, est de bien meilleure qualité que l'ancien. Il précise aussi que les chemins de randonnée classés départementalement ne peuvent pas être modifié de la sorte, ils sont protégés.

Les membres du conseil municipal décident à 17 voix pour et 4 abstentions :

ARTICLE 1 : DE VALIDER ET D'AUTORISER cet échange tous les frais étant à la charge de Monsieur NOIR Stéphane (bornage, acte, publicité foncière, frais de notaire...) ;

ARTICLE 2 : D'INCORPORER la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;

ARTICLE 3 : DE CONVENIR que cet échange de terrains sera sans soulte ;

ARTICLE 4 : DE PRECISER que l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publiques ;

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. ACQUISITION PARCELLES A1461 et A1463 A SEVERAC D'AVEYRON

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la volonté de la commune d'acquérir les parcelles cadastrées A1461 d'une surface de 175m² et A1463 d'une surface de 107m² à Severac d'Aveyron.

Ces parcelles appartiennent à Madame ALBARET Françoise, laquelle donne son accord pour vendre les deux parcelles à la commune pour un montant de 1 euro (frais de notaire à la charge de la commune).

CL	FC
----	----

Monsieur le Maire précise qu'ils s'agit de parcelles positionnées sur la rue et qu'il convient de les acquérir car sont utilisées comme du « domaine public ».

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ACQUERIR les parcelles cadastrées A1461 d'une surface de 175m² et A1463 d'une surface de 107m² à Severac d'Aveyron pour un montant d'1 euro et de prendre en charge les frais de notaire.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. ENEDIS : CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLE F653 LIEU DIT LE PRE CLAUX

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'Enedis va effectuer des travaux, sur la parcelle F653 située au lieu-dit Le Pré Claux, consistant à alimenter ou reprendre une des installations photovoltaïques :

- Pose de coffret avec mise à la terre ;
- Pose des câbles associés (longueur environ 20m) ;
- Pose d'une remontée aero-souterraine sur poteau existant ;

Pour qu'Enedis puisse effectuer les travaux concernés, le conseil municipal doit adopter la convention de servitude associée.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER la servitude sur la parcelle F653 du lieu-dit Le Pré Claux ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. ENEDIS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS LIEU DIT MALBOSC A LAVERNHE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'Enedis va effectuer des travaux, le domaine public (section ZK) située au lieu-dit Malbosc à Lavernhe :

- Reconstruction en souterrain d'une partie du réseau aérien haute tension
- Installation d'une nouvelle armoire à coupure

Pour qu'Enedis puisse effectuer les travaux concernés, le conseil municipal doit adopter la convention de mise à disposition associée.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

Eg	FC
----	----

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER la mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution à Malbosc ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX REFECTION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL EN TRAVERSEE DU CAMPING DE SEVERAC LE CHATEAU

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réfection du réseau d'assainissement pluvial en traversée du camping de Sévérac-le-Château, une consultation des entreprises a été lancée.

Suite à l'analyse des propositions transmises, il est proposé de retenir l'entreprise qui apparait comme la mieux-disante conformément au rapport d'analyse des offres établi et pour le montant suivant :

FOURNIER TP : 47 531 € HT

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de suivre cet avis et de bien vouloir en délibérer.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché de travaux réfection du réseau d'assainissement pluvial en traversée du camping de Sévérac-le-Château à FOURNIER TP pour un montant de 47 531 € HT ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. QUESTIONS DIVERSES

- **Question de Madame BRUNET concernant le terrain « Hay » de Lapanouse :**

Madame Mélanie BRUNET demande si la commune a reçu à ce jour des candidatures pour l'exploitation de ce terrain en maraichage.

Monsieur Aurélien MAJOREL répond que la municipalité travaille avec Terre de liens sur un projet de convention et de bail emphytéotique pour leur confier la gestion de ce terrain.

Madame Mélanie BRUNET demande pourquoi la commune ne se contente pas de recevoir les candidats et de louer à celui qu'elle aura décidé de retenir.

13	FC
----	----

Monsieur Aurélien MAJOREL répond que le fait de conventionner avec Terre de liens permettra de sécuriser la gestion de ce terrain et de garantir une exploitation continue en maraichage bio.

Madame Mélanie BRUNET alerte les élus sur le fait qu'un bail emphytéotique priverait la mairie de tout droits sur ce terrain. Cela revient à le donner à Terre de liens et représenterait une erreur supplémentaire concernant la gestion de ce bien. Terre de liens est là pour répondre à des problématiques d'accès au foncier pour des jeunes agriculteurs n'ayant pas de capitaux. Concernant le projet cité, il n'y a pas de difficulté à ce que la mairie diffuse elle-même un appel à projet pour trouver un locataire.

Monsieur Aurélien MAJOREL répond que l'objectif est de sécuriser l'exploitation de ce terrain en accords avec les exigences exprimées par la municipalité. Cette question a été validée en commission agriculture.

Monsieur Damien LAURAIN pense que la mairie n'a pas vocation à gérer elle-même des terrains agricoles et que c'est pour cela que la municipalité a conventionné avec la SAFER. Vu le nombre de ventes agricoles chaque année, cela n'est pas gérable par la commune. Terre de liens possède déjà un « vivier » d'agriculteurs potentiels qui sont en accord avec les valeurs que porte l'association. Passer par eux est plus simple pour la commune que de « faire du porte à porte » et procéder à l'examen de chaque candidature.

Madame Mélanie BRUNET pense que Terre de liens n'est pas assez implantée en Aveyron pour répondre à notre problématique et que le choix d'y faire recours empêchera l'implantation d'un jeune agriculteur du pays. Elle exprime son incompréhension : la commune a racheté ce terrain 30 000 euros pour finalement le donner à Terre de liens, dans quel but ? Cela représente une perte de 20 000 euros pour la commune (vendu à Monsieur Hay pour 10 000 euros et racheté 30 000 euros).

Monsieur Damien LAURAIN précise que cette augmentation de prix est due au fait que l'agriculteur y a installé un bâtiment, l'installation électrique, l'adduction en eau. Le service des domaines a estimé le terrain avec toutes ces installations à 21 000 euros. Des subventions ont été demandées à l'Agence de l'eau ce qui devrait laisser un reste à charge pour la commune de 16 ou 17 000 euros.

Madame Mélanie BRUNET rappelle que signer un bail emphytéotique revient à transférer les droits de propriété à Terre de liens. Ce bail peut même être revendu.

Monsieur le Maire annonce qu'un groupe de travail a été créé et qu'il travaillera sur ce sujet.

En l'absence de nouveaux sujets, Monsieur le Maire lève la séance à 21h33.

Le Maire

Edmond Gros



Le secrétaire de séance

Françoise CAPUS



